

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

### ARTICLE 3

A l'aliéna 7 les mots :

« soixante-douze »

sont remplacés par les mots :

« quarante-huit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté d'aller et venir est l'une des libertés les plus fondamentales. A ce titre, la privation d'une telle liberté, quel qu'en soit le motif, ne peut se permettre qu'à condition qu'une telle privation puisse être levée dans les plus brefs délais.